

DIRECTIVES INSCRIPTION - HIVER 2022

SI VOUS PRÉVOYEZ FAIRE UN CHANGEMENT DE PROGRAMME AU SRACQ, vous devez vous rendre au www.sracq.qc.ca avant le 1^{er} novembre et cliquer sur CHANGEMENT DE PROGRAMME / FAIRE UNE DEMANDE.

D'un DEC vers un autre DEC :

- Vous devez remettre votre proposition de cours et acquittez les frais d'inscription pour votre programme actuel.
- En novembre, lorsque vous recevrez la réponse courriel du SRACQ pour votre nouveau programme, vous devrez remettre votre nouvelle proposition de cours (vos frais seront déjà payés).

Impliquant un DEP (DEC vers DEP ou DEP vers DEC) :

- Vous devez écrire un Mio à madame Julie Anctil en spécifiant que vous avez fait un changement de programme. Elle annulera votre session et votre facture du programme actuel.
- En novembre, lorsque vous recevrez la réponse courriel du SRACQ pour votre nouveau programme, vous devrez remettre votre nouvelle proposition de cours et acquitter les frais de la nouvelle facture.

1

PROPOSITION DE COURS

Remettre **obligatoirement**, avant la date limite, **votre proposition de cours sur Omnivox**, au module **CHOIX DE COURS** - Description des cours complémentaires et d'éducation physique disponible sur Omnivox.

Même si vous n'avez pas de choix à faire en tant que tel, vous devez quand même soumettre votre proposition de cours, sinon vous aurez à votre horaire des COURS IMPOSÉS.

2

PAIEMENT

Payer les frais avant la date limite. Facture disponible sur Omnivox – Centre de paiement. Pour la description des sommes exigées, **appuyez sur le numéro de la facture**.

Après la date limite, une pénalité de 40 \$ sera imposée.

COMMENT : - **par carte de crédit** sur Omnivox, module Centre de paiement (**option à privilégier**);
- **par carte de débit, en argent** ou **par chèque** à l'ordre du Cégep de Victoriaville, au campus mentionné au bas de la page 1 correspondant à votre programme.

3

MODIFICATION CHOIX DE COURS (au besoin)

Vous devez d'abord **remettre la proposition de cours** sur Omnivox, **payer les frais** et, par la suite, prendre rendez-vous en ligne, le plus tôt possible, avec l'API de votre programme qui apportera les changements.

Si vous ne donnez pas suite à ces directives avant la date limite, nous considérerons que vous ne fréquenterez pas notre collège à la session HIVER 2022.

Pavillon central du Cégep de Victoriaville	local C-109	819 758-6401, poste 2478	admission.cegep@cegepvicto.ca
École nationale du meuble – Victoriaville	local A-102	819 758-6401, poste 2608	enme.secretariat@cegepvicto.ca
École nationale du meuble – Montréal	local 108	514 528-8687, poste 2904	enme.mtl@cegepvicto.ca

INFORMATION POUR LA CLIENTÈLE – HIVER 2022

Description des sommes exigées	Élève réputé TEMPS PLEIN			Élève réputé TEMPS PARTIEL	
	VICTORIAVILLE		MONTRÉAL	VICTORIAVILLE	MONTRÉAL
	Collégial	DEP – ENME	Collégial	Collégial	Collégial
Cotisation étudiante	25,50 \$	20,50 \$	25,00 \$	-	-
Autres droits afférents	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	6 \$ / cours	6 \$ / cours
Droits d'inscription	20,00 \$	-	20,00 \$	5 \$ / cours	5 \$ / cours
Droits de toute autre nature	87,00 \$	87,00 \$	57,00 \$	21 \$ / cours	11 \$ / cours
Activités reliées Fonds vert	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$
Fondation du collège	8,00 \$	8,00 \$	8,00 \$	8,00 \$	8,00 \$
GRAND TOTAL :	170,50 \$	145,50 \$	140,00 \$	45 \$ / cours	35 \$ / cours
ASSURANCE COLLECTIVE	62,00 \$	62,00 \$ ébénisterie seul.	62,00 \$	Non admissible	Non admissible
COURS HORS PROGRAMME	6 \$ / heure	-	6 \$ / heure	6 \$ / heure	6 \$ / heure
FRAIS DE SCOLARITÉ				2 \$ / heure	2 \$ / heure

ASSURANCE COLLECTIVE

Pour les élèves admissibles, si vous n'avez pas exercé votre droit de retrait à la session d'automne ou si vous débutez vos études à la session d'hiver, des frais obligatoires de **62 \$ s'ajoutent au montant total des sommes exigées** (29 \$ santé / 33 \$ dentaire). Pour information, veuillez consulter le site Web du Cégep, sous la rubrique <https://www.cegepvicto.ca/elevés-actuels/ageecv/assurance-collective/>.

MODALITÉS RELATIVES À LA PERCEPTION

Les **droits d'inscription, les autres droits afférents, les droits de toute autre nature et la cotisation étudiante** sont payables au moment de l'inscription (choix de cours) ou lorsqu'un **service supplémentaire** est requis. Le défaut de paiement entraîne l'annulation de l'inscription aux cours ou la cessation du service supplémentaire.

MODALITÉS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- Les **droits d'inscription ne sont remboursables** que dans le cas où le Cégep de Victoriaville pour des raisons d'insuffisance de clientèle ou de ressources annule l'offre de fournir un cours.
- Le Cégep procède au remboursement total des frais de scolarité (temps partiel, hors programme) si l'élève inscrit à un ou plusieurs cours annule cette inscription au plus tard à la date déterminée par le ministre en application de l'article 29 du régime des études collégiales ou avant que le cinquième de la formation ait été dispensé.
- En ce qui a trait aux autres droits afférents, les droits de toute autre nature et la cotisation étudiante des élèves réputés à **temps plein** ayant payé les sommes exigées pour la session **HIVER 2022**, le Cégep rembourse les sommes exigées à toute personne qui annule son inscription **AU PLUS TARD LA JOURNÉE OUVRABLE PRÉCÉDANT LE DÉBUT DES COURS.**
- Le Cégep rembourse les sommes exigées à toute personne dont l'inscription est annulée parce qu'elle n'a pu satisfaire aux conditions d'admission et de réadmission du Cégep de Victoriaville.
- Les **inscriptions tardives ne bénéficient pas d'un délai supplémentaire** en ce qui a trait aux modalités de remboursement.
- **Politique de remboursement du don à la Fondation du Cégep de Victoriaville**
Si toutefois l'élève ne désire pas souscrire à la Fondation, il peut demander un remboursement auprès de Johanne Côté, en communiquant avec elle par message MIO. L'élève de Montréal doit s'adresser à son campus dont les coordonnées sont mentionnées au bas de la page 1.
Prendre note que la période de remboursement se déroule dans les dix jours ouvrables suivant la date limite de paiement après quoi, le montant de 8 \$ est considéré officiellement comme un don.

PROCÉDURE

L'élève qui désire obtenir le remboursement des sommes admissibles doit remplir le formulaire [Avis de désistement](#) et le retourner **au plus tard le jour ouvrable précédant le début des cours, en personne ou par courriel**, à son campus mentionné au bas de la page 1. Des **frais d'administration de 5 \$** sont retenus pour chaque demande de remboursement.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les élèves bénéficiant des services supplémentaires ci-dessous devront acquitter ces frais dès la réception de la facture.

NATURE	ACTIVITÉ	TARIF
Cours complémentaire (391-HXB-03) (AUTOMNE SEULEMENT)	Exploration plein air	60 \$
Arts, lettres et communication – Cinéma et littérature	Sorties	60 \$
Alternance travail études (ATE)	Stage	100 \$

FRAIS D'ADMINISTRATION

POUR SERVICES SUPPLÉMENTAIRES OU PÉNALITÉS

1. PRÉAMBULE

Le règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription, les droits afférents aux services d'enseignement et les droits de toute autre nature exigibles aux étudiants a été adopté en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et des règlements du gouvernement. **Il vise à assurer le financement de certains services supplémentaires en dehors de la subvention consentie au collège aux fins d'enseignement.** Il vise également à responsabiliser les élèves dans l'utilisation modérée des services.

2. SERVICES CONCERNÉS ET TARIFICATION

Les frais d'administration à acquitter par les élèves pour certains services supplémentaires ou pénalités sont :

Modification d'horaire par le portail Omnivox	20 \$
Modification d'horaire par un API	25 \$
Copie de plan de cours	10 \$ / cours (max. 50 \$)
Programme d'alternance travail / études Ce montant est non remboursable si l'élève a commencé son stage ou s'il annule son stage. À compter du 30 mars, un montant maximum de 75 \$ sera remboursé à l'élève, si aucun milieu de stage n'est disponible pour l'élève.	100 \$ / stage
Impression de documents officiels incluant : Attestation / preuve de fréquentation scolaire (sauf celle requise par une loi) Relevé de notes officiel (dossier actif) Relevé de notes officiel (dossier inactif) Relevés d'impôt pour frais de scolarité (T2202A et Relevé 8)	10 \$
Impression d'attestation / preuve de fréquentation scolaire par le portail Omnivox	5 \$
Formulaire à remplir pour attestation / preuve de fréquentation scolaire	10 \$
Envoi du diplôme par courrier prioritaire avec signature	15 \$
Envoi d'une photocopie de diplôme	10 \$
Pénalité pour chèque sans provision	25 \$
Demande de remboursement de frais de scolarité, de droits afférents et de toute autre nature	5 \$
Frais bancaires lors de transfert d'argent de pays à pays	15 \$
Analyse de dossier inactif pour sanction d'études	100 \$
Analyse de dossier en vue d'équivalence ou de substitution d'un cours	20 \$ / cours (max. 100 \$)
Inscription tardive : pénalité Le Cégep détermine les périodes d'inscription pour chacune des sessions. La période d'inscription se déroule selon les modalités indiquées dans les directives envoyées aux élèves. Une pénalité de 40 \$ s'applique après les délais prescrits. Cette situation s'applique à un élève déjà admis, mais n'ayant pas donné suite à son inscription ou à un élève en admission tardive.	40 \$
Admission tardive : pénalité Une admission est considérée comme tardive lorsque les 3 tours d'admission au SRACQ sont terminés. Prenez note que l'admission tardive entraîne automatiquement une pénalité de 40 \$ pour une inscription tardive.	20 \$

3. MODALITÉS DE PERCEPTION ET DE REMBOURSEMENT

- Les élèves qui utilisent les services couverts par la présente politique en défraient les coûts au moment de l'utilisation du service.
- Les frais d'administration relatifs aux services couverts par la présente **ne sont pas remboursables.**